

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

DEMS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 24, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La Séparation des Eglises et de l'Etat

SEIZIEME ARTICLE

En ce qui concerne le clergé séculier, nous connaissons maintenant la situation. Le Concordat règle les rapports de l'Eglise et de l'Etat et l'Eglise n'en respecte que les articles qui lui sont favorables. L'Etat, de son côté, agit en bon prince et n'exige de l'Eglise aucune soumission.

Cependant le gouvernement actuel est décidé à respecter le Concordat et à le faire respecter par l'Eglise. Un Concordat est un contrat synallagmatique qui engage les deux parties contractantes à des obligations réciproques ; si l'une d'elles manque à ses engagements, l'autre est dégagée de ses propres. Or, l'Eglise ne tient pas ses engagements et elle protestera, soyez-en sûrs, contre l'application intégrale du Concordat. La dénonciation du Concordat s'imposera donc et nous aurons forcément le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Nous l'avons déjà dit : Au point de vue politique, le clergé y gagnera, car le droit commun lui sera plus favorable que le régime actuel et surtout que le régime du Concordat intégralement appliqué. L'ecclésiastique sera un simple citoyen, les lois de la République lui seront applicables comme à tout le monde.

D'aucuns pensent qu'il serait bon de réglementer pour les ecclésiastiques le droit d'association par exemple et de limiter leur liberté et leur indépendance. Ils ont une force savamment organisée, dit-on, ils forment un Etat dans l'Etat, nous devons leur empêcher de nuire à la République et au progrès. Ce langage est indigne d'un pays libre. Si l'Eglise est puissante, c'est parce que l'Etat la protège ; quand les ecclésiastiques seront devenus simples citoyens, ils ne pourront pas nuire à la République et au progrès.

Actuellement, ils sont des fonctionnaires, l'Etat les paie et les consacre, en quelque sorte, officiellement. Ils ont l'air de parler au nom du Gouvernement puisqu'ils en dépendent et que le Gouverneffient les laisse parler et agir librement. Là est la source du mal qu'ils peuvent faire à la République. Mais, nous le répétons, le curé devenu simple citoyen sera dépouillé du pouvoir de nuire à la République et de se faire craindre par les populations.

En tout cas, dans un pays libre, on ne doit faire aucune loi de privilèges mais aussi aucune loi restrictive pour un seul citoyen, fût-il prêtre et prêchât-il l'erreur.

Nous voulons que le clergé catholique ne soit plus privilégié, nous demandons qu'il n'ait pas seul des chaires dans toutes les paroisses pour y enseigner sa religion ; mais nous voulons aussi que toutes les idées puissent librement se faire jour. Le prêtre catholique, convaincu qu'il enseigne la vérité religieuse, doit, comme tout citoyen, avoir le droit de parler et d'écrire librement. On ne saurait restreindre sa liberté, son indépendance, sans violer gravement les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme. L'Etat doit, comme en économie politique, laisser faire, laisser passer. La libre concurrence dans l'enseignement des idées religieuses s'impose absolument comme la libre concurrence en matière commerciale. Si le prêtre catholique a raison, il doit pouvoir prouver qu'il a raison. Mais le libre-penseur ou le ministre protestant ont les mêmes droits que le prêtre catholique et c'est pourquoi nous demandons que la religion romaine cesse d'être la religion privilégiée de l'Etat républicain. En France, il ne doit y avoir au-

cune religion officielle ; l'Etat ne doit connaître officiellement aucun culte.

Et les ecclésiastiques eux-mêmes ne peuvent contester que toutes les Eglises doivent être libres dans l'Etat libre.

Le prêtre dira la messe, prêchera, s'il le veut, confessera tout à sa guise, sous la protection des lois de la République. Le pasteur protestant, le rabbin, procéderont librement à l'exercice de leurs cultes respectifs ; s'ils observent les lois, l'Etat n'aura pas à s'occuper d'eux.

Si un ministre quelconque prononce un sermon ou plutôt un discours politique dans son Eglise, on lui demandera s'il a nommé un bureau comme dans une réunion publique pour se conformer à la loi. Si non, il sera poursuivi comme tout autre citoyen qui se serait mis dans le même cas.

Naturellement, le costume ecclésiastique ne sera pas reconnu par la loi comme costume officiel. Tous les citoyens, prêtres ou non, pourront porter la soutane, s'ils le veulent, s'habiller même en prélats.

Si un ecclésiastique occasionne des attroupements dans la rue ou empêche la circulation, il tombera sous le coup de la loi.

Donc, l'ecclésiastique sera traité absolument comme un autre citoyen. Pourquoi en serait-il autrement ?

Logiquement, on ne peut soutenir que l'Etat doive imposer des croyances spéciales ; les questions de foi échappent à l'autorité gouvernementale. La science établit la vérité ; mais la foi est affaire de conscience, d'éducation, d'imagination, de passion. Rien n'est plus variable que les croyances religieuses et le sage les respecte toutes quand elles sont sincères. Dans les relations publiques, sociales, nul ne doit s'inquiéter des croyances religieuses de son voisin. Un citoyen peut être honnête et sage en allant à la messe, à la synagogue ou au temple protestant. Nul n'a le droit de scruter la conscience d'autrui au point de vue religieux.

Nous croyons avoir suffisamment établi que le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat est le seul logique ; mais, au point de vue financier, avons-nous le droit de séparer l'Eglise catholique de l'Etat ? Il ressort de nos derniers articles que l'Etat a payé 68 fois aux ecclésiastiques la somme qu'il leur devait par suite de la confiscation de leurs biens pendant la Révolution. L'Eglise catholique n'est donc pas autorisée à réclamer un centime à l'Etat.

De plus, le pape Pie VII, au nom de l'Eglise catholique, a renoncé à jamais aux biens du clergé si l'Etat payait le traitement des archevêques, des évêques et des curés, soit 1 million 200.000 fr. par an, cinq millions avec les pensions. L'Etat ayant régulièrement payé ces cinq millions de traitement ou de rentes et ayant remboursé, en outre, 68 fois la valeur des biens du clergé, a largement accompli ses engagements financiers.

En droit, l'Etat ne devant subventionner aucune religion, aucun culte, et ayant payé ses dettes à l'Eglise catholique, la séparation des Eglises et de l'Etat peut immédiatement être réalisée.

Cependant si la séparation des Eglises et de l'Etat est accomplie, 50.000 ecclésiastiques appartenant au culte catholique resteront sans traitement. Nous savons bien que les fidèles pourvoient à leurs besoins ; mais s'ils refusaient pourtant de les subventionner ?

Ces prêtres ont vécu jusqu'ici avec la croyance que l'Etat leur paierait un traitement régulier jusqu'à leur retraité ou jusqu'à leur mort ; l'Etat ne respecterait pas les droits acquis s'il refusait désormais d'assurer la vie matérielle d'un ministre

des cultes en exercice. D'autre part, les familles des ecclésiastiques se sont imposé des sacrifices pour permettre à leurs enfants de devenir prêtres et elles ont maintenant le droit de compter sur eux pour les aider et les secourir.

Les questions de personnes sont toujours délicates. Séparons les Eglises de l'Etat ; mais que les personnes n'aient pas à en souffrir.

A notre avis, il faut saisir les ministres des cultes où ils sont actuellement et transformer leurs traitements en pensions civiles. M. X, archevêque, a 25.000 fr. de traitement, M. Y, curé, a 1.200 fr. ; M. X sera inscrit au régime des pensions civiles pour 25.000 francs et M. Y pour 1.200 francs. Et remarquez que l'Etat n'aura pas à se préoccuper si MM. X et Y diront la messe et confesseront désormais. MM. X et Y ne seront même plus reconnus par l'Etat comme archevêque et comme curé ; l'Etat ne connaîtra que deux pensionnaires : M. X et M. Y. Quand ils mourront, l'Etat bénéficiera de leurs pensions et ainsi disparaîtra peu à peu le budget des cultes. C'est la méthode évolutionniste que nous préconisons : elle aura au moins le mérite de sauvegarder les droits acquis et d'éviter les aigres questions de personnes.

(A suivre.)

A. ANDRÉ.

LE BUDGET DE 1903

M. Rouvier, ministre des finances, a déposé mardi sur le bureau de la Chambre, le projet du budget pour 1903.

L'élaboration du budget de 1903 se présentait dans des conditions difficiles. Il fallait parer à un déficit de 207 millions, se décomposant comme il suit :

64 millions de francs représentant les bons du Trésor émis pour assurer l'équilibre apparent du budget de 1902 ;

60 millions de francs environ provenant du fléchissement des recettes de l'exercice 1901, recettes qui servent de bases aux prévisions de l'exercice 1903 ;

41 millions de francs résultant de l'abaissement à 25 fr. de l'impôt sur les sucres, sacrifice consenti en faveur de l'agriculture en vue de développer la consommation intérieure ;

42 millions de francs, augmentation des dépenses reconnues nécessaires pour assurer l'exécution des lois votées et le service des engagements du Trésor.

Pour obtenir ces 207 millions, le ministre des finances s'est interdit de proposer des impôts nouveaux. Il a eu recours, tout d'abord, à des économies, jusqu'à concurrence de 95 millions de francs environ. Ces économies proviennent, à la fois, de la réduction des dépenses dans les divers départements ministériels, de la conversion du 3 1/2 0/0, de la révision de l'opération d'amortissement faite en 1901 avec la Caisse des dépôts et consignations, et de la suppression de l'annuité versée à la Dette flottante par les caisses scolaires. Enfin, le Trésor bénéficiera, extraordinairement, en 1903, des arrérages d'un demi-trimestre sur le nouveau 3 0/0.

Le ministre des finances s'est attaché, en second lieu, à fermer les fissures qui existent dans notre système fiscal, de façon à faire produire aux taxes en vigueur leur maximum de rendement. La réglementation du privilège des bouilleurs de cru, le remaniement du régime des tabacs de zone, l'extension aux rentes viagères de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu, la révision de la taxe de mainmorte sur la propriété bâtie précèdent du même ordre d'idées.

Ces diverses modifications produiront 80 millions de francs environ. Avec les 95 millions de francs provenant des économies indiquées plus haut, c'est un ensemble de ressources de 175 millions de francs, auxquelles il convient d'ajouter 44 millions, chiffre qui correspond aux charges de la garantie d'intérêt des chemins de fer pour l'exercice 1903.

On obtient alors un total d'environ 219 millions, chiffre supérieur de 12 millions environ à celui des dépenses.

Le projet de budget se propose, en effet, de laisser, comme en 1902, les garanties d'intérêts des chemins de fer, qui constituent des avances remboursables portant intérêt, couvertes par l'émission de bons sexennaires. Mais comme les bons à émettre, autant que ceux déjà émis, ne peuvent rester sans dotation d'amortissement, le ministre des finances propose de rétablir dans le budget le chapitre qui a déjà existé. C'est l'ancien chapitre 5 créé par M. Thiers et qui a permis de rembourser d'abord l'avance faite par la Banque pendant la guerre de 1870, et, plus tard, les bons sexennaires.

Sur l'excédent de 12 millions environ provenant des ressources qui viennent d'être énumérées, 11 millions sont appliqués à la dotation de ce nouveau chapitre.

Le projet de budget de 1903 se trouve ainsi réglé avec un excédent de recettes d'environ un demi-million de francs.

Projet de budget de 1903

Diminution des ressources.....F.	124.000.000
Augmentation des dépenses.....	42.000.000
Perte provenant de la réduction à 25 fr. de la taxe sur les sucres.	41.000.000
Déficit initial.....	207.000.000

Ressources

Economie de la conversion.....	32.000.000
1/2 trimestre du 3 0/0 nouveau..	26.000.000
Suppression de l'amortissement des 500.000.000 des caisses d'épargne.....	22.000.000
Indemnité de la Chine.....	11.100.000
Suppression de l'annuité des Caisse scolaires.....	3.700.000

Recettes nouvelles

Bouilleurs de cru.....F.	50.000.000
Tabac de zones.....	19.000.000
Extension de la taxe de 4 0/0 aux rentes viagères.....	3.700.000
Révision de la taxe de mainmorte sur la propriété bâtie.....	3.000.000
Augmentation du prix du Maryland.....	4.000.000
Bons sexennaires pour la garantie d'intérêts.....	44.000.000
Ensemble des ressources...F.	218.000.000

L'excédent des ressources de 11 millions 500.000 fr. s'emploiera de la manière suivante : amortissement des bons sexennaires 11.000.000 fr., excédent du budget environ, 500.000 fr.

A la loi des finances qui sera déposée par M. Rouvier, figure un crédit de 3.184.800 fr. qui doit être consacré à augmenter de 100 fr. le traitement de début des instituteurs appartenant à la catégorie des stagiaires et des titulaires de 5^e classe. Ce projet intéresse environ quarante mille instituteurs ou institutrices.

Un projet d'ensemble sur l'avancement est à l'étude au ministère de l'instruction publique.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 14 octobre 1902

Présidence de M. Bourgeois, président. M. Bourgeois donne lecture du décret portant ouverture de la session, et donne lecture des lettres de plusieurs députés s'excusant de ne pouvoir assister à cette séance.

On tire au sort les bureaux.
M. Rouvier dépose le projet de budget pour 1903 ; M. Basly dépose ensuite une proposition tendant à l'établissement de pensions de retraite pour les ouvriers mineurs : il réclame l'urgence qui est déclarée.

M. Baudry d'Asson dépose une motion tendant à la mise en accusation du ministre Combes. On rit et par 414 voix contre 52 l'urgence est refusée à cette proposition.

M. Bourgeois communique la liste des demandes d'interpellations qui ont été déposées sur le bureau de la Chambre. Il y en a 14.

M. Combes demande que d'abord la Chambre discute les interpellations visant la question des écoles congréganistes.

Il en est ainsi décidé par la Chambre.
C'est M. Aynard qui ouvre le feu. Il parle contre l'application des décrets sur les congrégations.

Il vient demander compte au ministre Combes, des mesures qu'il a prises contre les écoles congréganistes.

M. Aynard dit que ces mesures sont une violation des lois : il conclut en disant qu'il ne veut pas voir toucher à la liberté.

M. de Mun succède à la tribune à M. Aynard. Il conteste la légalité des actes accomplis par le président du conseil. M. de Mun fait un éloge très vif des Bretons qui ont lutté et luttent pour leur foi et leurs idées religieuses.

Ces discours entendus, la Chambre prononce le renvoi de la discussion à jeudi.

Et la séance est levée.

Sénat

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES
Séance du 14 octobre 1902

La séance ouverte, le président annonce la mort des sénateurs décédés pendant les vacances : MM. Delthil, Caduc, Borriglionne, Géry, Legrand et Leporche. Il retrace leur carrière et se fait l'interprète ému des regrets du Sénat.

M. de Chamillard demande à interpellier le gouvernement sur l'application de la loi de 1901 et les incidents qui ont accompagné son exécution dans le Finistère.

M. Chaumié, ministre de l'instruction publique, dit que le président du conseil sera certainement retenu à la Chambre pour la discussion des interpellations concernant le même objet, mais qu'il sera à la disposition du Sénat la semaine suivante.

Il est convenu, dès lors, que la date de la discussion de l'interpellation de M. Ponthier de Chamillard sera fixée la semaine prochaine. Même décision est prise à l'égard d'une interpellation de M. Gourju sur l'application de la loi de 1901.

Le président propose au Sénat de se réunir mardi.

Le Sénat s'ajourne à mardi et la séance est levée.

Au Transvaal

Les généraux boers à Paris

Les généraux boers Botha et Dewet se sont rendus mardi à l'Hôtel-de-Ville où ils ont été reçus par le bureau du Conseil municipal.

M. Le Menet, vice-président a prononcé une allocution à laquelle a répondu le général Botha.

Au sujet de la prochaine inauguration du monument élevé à la mémoire du colonel Villebois-Mareuil, à Nantes, les généraux boers ne pourront s'y rendre : ils ont été invités par M. Chamberlain à se rendre en Angleterre.

Ils se feront représenter à cette inauguration par l'ancien consul général de la République Sud-Africaine, M. Pierson.

INFORMATIONS

Conseil de Cabinet

Les ministres se sont réunis mardi matin, en conseil de cabinet au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Combes.

Ils se sont entretenus des diverses questions qui doivent être soumises au Parlement, au cours de la session extraordinaire et de la fixation de date pour les demandes d'interpellations déposées.

M. Rouvier a confirmé au conseil qu'il déposerait, cette après-midi, sur le bureau de la Chambre, le projet de budget pour l'exercice 1903.

Le président du conseil saisira la Chambre d'un projet de loi concernant les demandes d'autorisation formées par les congrégations, après la discussion des interpellations sur la fermeture des établissements congréganistes. Le projet modifiant certaines des propositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, sur les associations sera déposé plus tard.

Le ministre de la guerre a été chargé de reprendre et de soumettre à la Chambre le projet qu'avait élaboré le général de Galliffet,

et portant réorganisation des conseils de guerre.

Enfin, le projet visant l'abrogation de la loi Falloux sera déposé au Sénat, qui est déjà saisi d'une proposition de même nature, due à l'initiative de M. Bérard.

Le prochain conseil des ministres aura lieu vendredi, à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet.

Une interpellation

M. Basly vient d'aviser le ministre de l'intérieur qu'il l'interpellerait sur les causes qui ont soulevé la grève des mineurs, et sur les mesures qu'il compte prendre pour la faire cesser.

M. Basly demandera que la discussion de son interpellation soit jointe à la discussion de celle de M. Briant.

M. Jaurès s'associe à cette demande d'interpellation et interviendra dans le débat.

Le groupe Radical Socialiste

Le groupe radical socialiste s'est occupé de la question des grandes commissions. Il a été d'avis qu'en ce qui concerne tout au moins la commission des congrégations, il y avait lieu de la faire élire au scrutin de liste par la Chambre, mais le groupe est opposé à l'idée, acceptée par les délégués des groupes de gauche, de faire dans cette commission une place à la minorité.

La grève générale

La grève est à cette heure déclarée dans presque tous les bassins houillers.

De nombreux gendarmes et sur certains points, des soldats ont été envoyés pour maintenir l'ordre.

Mercredi matin est arrivé à Decazeville, un bataillon du 7^e. Jusqu'ici, à part le terrible incident de Terre-Noire, on n'a pas à déplorer des conflits regrettables. Le calme est à peu près absolu partout.

Dans chaque bassin houiller, les pourparlers sont engagés entre les directeurs des mines et les grévistes pour la cessation de la grève.

A Madagascar

Les journaux de Madagascar rapportent que la situation de l'île continue à être florissante.

Le port de Tamatave a pris une grande importance : les importations, qui n'avaient atteint que 9.644 000 fr. pour le premier semestre de 1901, se sont élevées à 10 millions 719.000 fr. pour la même période en 1902. Les exportations sont également en progrès d'un million environ.

Le trafic maritime a considérablement augmenté.

La récolte des cannes à sucre s'annonce abondante.

Un théâtre a été inauguré à Tamatave, à la grande joie des Français et Européens de cette ville.

L'état sanitaire est excellent.

La catastrophe de la Martinique

Un cablogramme daté de Fort-de-France 14 octobre, fait connaître au ministre des colonies que le Mont-Pelé est actuellement calme.

Une soixantaine de jeunes gens martiniquais, réfugiés en France à la suite des récents désastres, viennent d'être admis gratuitement dans les lycées et collèges, en attendant le jour prochain où le ministre de l'instruction publique demandera au Parlement les crédits nécessaires pour l'institution des bourses régulières dont bénéficieront ces jeunes gens.

Recours en Grâce refusé

Sur la proposition du ministre de la guerre, le président de la République a refusé de signer la grâce du commandant Leroy-Ladurie, condamné à la peine de la destitution, pour refus d'obéissance, par le conseil de guerre de Nantes.

En faisant connaître au général Griset, commandant le 11^e corps d'armée, la décision de M. Loubet, le général André lui rappelle que le recours en grâce n'aurait pas dû être signé par les juges militaires.

Un pareil recours ne s'appliquant qu'aux peines corporelles et pécuniaires.

Les protestations de Brière

Brière, le condamné de Corancez, toujours détenu à la prison de Saint-Martin-de-Ré, ne cesse de protester de son innocence.

Dans ses lettres à sa fille — le règlement l'autorise à écrire une fois par mois. — il la supplie de continuer ses démarches, tant auprès du ministre de la justice que du Président de la République. Il a eu, dit-il, trop de confiance en son avocat, et il regrette amèrement de n'avoir pas expliqué et discuté la cause lui-même, comme il est prêt à le faire en ce moment.

« Je peux dire, dit-il, que j'ai été condamné sans preuves ni mobile. Ce que je demande, ce n'est pas un acquittement sans preuves, ni une diminution de peine, ni une commutation, c'est une révision. Je demande à repasser en jugement, devant une cour juste et digne, afin que mon innocence soit reconnue. »

Tirages Financiers

Obligations de la Ville de Paris 1869

Le numéro 353.553 gagne 200.000 fr.

Les quatre numéros suivants gagnent chacun 10.000 fr.

167.671 10 123 467.284 587.039

Dix numéros gagnent chacun 10.00 fr.

Bons et Obligations Canal de Panama

Le numéro 337.004 gagne 250.000 fr.

Le numéro 1.022.902 gagne 100.000 fr.

Les deux numéros suivants gagnent chacun 10.000 fr. : 900.637 954.276.

Les deux numéros suivants gagnent chacun 5.000 fr. : 916.130 171.637.

Les cinq numéros suivants gagnent chacun 2.000 fr.

648.251 1.193.702 40.454 1.202.541

496.518

Cinquante numéros gagnent chacun 1.000 fr.

Bons de l'Exposition de 1889

Le numéro 600 863 gagne 10.000 fr.

Le numéro 833 304 gagne 2.000 fr.

Deux cents numéros gagnent chacun 100 fr.

CHRONIQUE LOCALE

Chambre des députés

Dans sa séance du 14 octobre, la Chambre a procédé à la formation de ses bureaux.

M. Vival fait partie du 1^{er} bureau : M. Lachèze du 7^e, et M. Rey du 10^e.

Le Diplôme de fin d'études des jeunes filles

Le projet de budget pour 1903 contient, dans la loi de finances, un article ayant pour objet de donner une valeur au diplôme de fin d'études secondaires délivré dans les collèges de jeunes filles.

Ces diplômes peuvent être produits, comme le brevet supérieur de l'enseignement primaire, par les aspirantes à certains emplois de l'enseignement secondaire, tels que ceux de répétitrices dans les lycées et collèges de jeunes filles, ou maitresses chargées de cours dans les collèges.

Jusqu'à présent, le diplôme de fin d'études secondaires n'avait aucune valeur légale. Il ne permettait pas d'ouvrir une fonction publique, ni d'y enseigner. C'est pour faire cesser cette inégalité que le ministre des finances a, sur la demande de son collègue de l'instruction publique, inséré une disposition donnant une sanction au diplôme secondaire.

L'assimilation proposée entraînera la perception d'un droit de diplôme au profit de l'Etat, comme pour les brevets de capacité. Le droit sera perçu à partir du 1^{er} juillet 1903, et fixé à 20 fr.

Bâtiments civils

La commission des bâtiments civils se réunira le 21 octobre à 3 heures de l'après-midi, dans une salle de la Préfecture,

CAHORS

Compatriote

Notre compatriote, M. Edouard Magot, ancien élève du Lycée Gambetta, sorti cette année de l'Ecole Polytechnique, vient d'être nommé commissaire de 3^e classe des troupes coloniales.

La grève de Decazeville

Mardi soir, vers 5 heures, les tambours et les clairons du 7^e, ont parcouru les rues de la ville en jouant la marche du régiment, signal pour tous les officiers et soldats de rentrer immédiatement au quartier.

Le colonel du 7^e venait de recevoir l'ordre d'envoyer à Decazeville à cause de la grève des mineurs, un bataillon.

400 hommes, en tenue de campagne sont partis dans la nuit, vers minuit, par train spécial pour Decazeville.

Laboratoire d'analyses agricoles

Nous rappelons aux agriculteurs qu'il existe à l'École normale d'instituteurs de Cahors, un laboratoire d'analyses agricoles subventionné par le département.

Ce laboratoire est placé sous la direction du Professeur départemental d'agriculture, et les travaux d'analyses sont exécutés par M. Cahier, professeur de sciences à l'école normale d'instituteurs.

A l'exception de l'analyse chimique des engrais, le laboratoire peut effectuer toutes analyses agricoles, vin, vinaigre, cidre, bière, moûts sucrés, dosage du calcaire dans les terres replantées en vignes, analyse chimique des eaux, du lait, des poudres à sulfater, du sulfate de fer, de cuivre, de la chaux, du soufre, du ciment, etc.

Il est spécialement outillé pour faire l'analyse complète des vins, et comme précédemment, les viticulteurs trouveront au laboratoire toutes les indications utiles pour l'amélioration et la conservation de leurs vins.

Vol

La nuit dernière, des individus ont pénétré dans le magasin de menuiserie de M. Lestandi Pierre, demeurant quai Ségur, 16 en escaladant la clôture en planches.

Ils ont ensuite fracturé à l'aide d'une clef de charrette la porte d'un petit local construit en planches.

Dans ce local servant de bureau, ils ont pris dans le tiroir d'une table une somme de 3 francs environ en menue monnaie, quelques timbres mobiles de 0,05, un rasoir et une savonnette.

Une enquête est ouverte.

Théâtre de Cahors

C'est ce soir, ainsi que nous l'avons annoncé, que l'excellente tournée Castelain donnera sur la scène de notre théâtre une représentation de :

LES DEUX FIANCEES, comédie en 1 acte.

LES DEUX MÉNAGES, comédie en 3 actes.

LES DEUX DIVORCES, comédie-vaudeville en 1 acte.

Musique du 7^{me} d'infanterie

PROGRAMME DES 16 ET 19 OCTOBRE

Allegro militaire	
La Sirène (Ouv ^{re})	Auber
A Sérénade	Piervé
B Douce Caresse	Gillet
François les Bas bleus (Fantaisie)	Bernicat
Guillerette (Polka)	Roux.

▲ Allées Fénélon de 3 h. 1/2 à 4 h. 1/2.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Accident grave. — M. Revel, propriétaire à Saint-Junien, revenait lundi soir en voiture de la fête votive de Lissac en compagnie de plusieurs personnes, lorsque arrivé au tournant de la côte de Cantemerle, le cheval, effrayé par deux bicyclistes, prit peur, fit brusquement un écart et la voiture fut renversée dans le talus de la route. Les voyageurs ont reçu dans leur chute de graves contusions, principalement un jeune homme qui a été transporté évanoui dans une ferme des environs. M. le Dr Pezet, qu'on était allé chercher immédiatement, leur a donné les soins nécessaires. Leur état est grave.

SAINT-CÉRÉ. — Enseignement primaire.

— Par décision, M^{lle} Guizier, institutrice stagiaire à Glédines (Sousceyrac), a été déléguée dans les fonctions d'institutrice stagiaire adjointe à l'école primaire publique de filles en remplacement de M^{lle} Nairabéze, non acceptante.

Arrondissement de Gourdon

St-SOZY. — Favorisée par un temps splendide, la foire de Saint-Sozy du 16 octobre, a été superbe à tous les points de vue.

Voici les cours pratiqués :
Bœufs de labour, 700 à 800 fr. ; bœufs

DERNIÈRE LOCALE

EXAMENS DU BREVET SUPÉRIEUR

Lundi, mardi et mercredi ont eu lieu, dans une des salles du collège des jeunes filles, les examens du brevet supérieur pour les jeunes filles.

10 aspirantes ont pris part aux épreuves écrites.

7 ont été déclarées admissibles aux épreuves orales.

6 ont été définitivement reçues, ce sont :

- MM^{elles} Barthon.
- Delpon.
- Dutour.
- Lablanchès.
- Moles.

VOYAGES D'EXCURSIONS

AUX
Plages de la Bretagne
Tarif G. V. N° 5 (Orléans)

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des billets de voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, à prix réduits, et comportant les parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray-Pontivy, Quiberon, Le Palais (Belle-Ile-en-Mer), Lorient, Quimper, Rosporten, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Châteauneuf, etc.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour) : 1^{re} Classe, 45 fr. — 2^e Classe 36 fr.

Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

En outre, il est délivré des billets réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours de 50 kilomètres par billet entre un point quelconque du réseau d'Orléans et un point quelconque du voyage d'excursion.

LE RETOUR D'ÂGE

L'Elixir ^{3e} Virginie qui guérit les Varices, le phlébite, le varicocèle, les hémorroïdes est aussi souverain contre tous les accidents du retour d'âge : hémorragies, congestions, vertiges, étouffements, palpitations, gastralgies, troubles digestifs et nerveux, constipation. Paris, 2, rue de la Tacherie. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Envoi gratuit de la brochure explicative.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

aliments est la cause de presque toutes les maladies, les Shakers, disait la brochure, avaient après des patientes et laborieuses recherches, découvert les éléments qui constituent une préparation connue sous le nom de Tisane américaine des Shakers. J'apprends aussi que ce remède était propagé en France par un pharmacien habitant Lille et nommé M. Oscar Fanyau. J'en avais à peine pris quelques cuillerées que je me trouvais bien soulagé. Un mois après, ma guérison était complète. Signé—Femme Belon, 39, rue Molière, à Lyon (Rhône). Vu pour légalisation le 6 janvier 1902, Codet, adjoint.

Les cures opérées par ce merveilleux médicament se comptent par milliers. En donnant à d'humbles chercheurs le moyen de conserver tant d'existences, la nature leur a révélé un secret qu'elle semblait vouloir à jamais garder. Quelle reconnaissance ne leur devons-nous pas pour nous permettre d'en profiter à notre tour !

AVIS

M. Aimé WILCKEN,
Chirurgien-Dentiste, Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École dentaire de Paris, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il vient de prendre la suite du cabinet de M. BOURGET, 9, rue du Lycée.

Traitement et outillage tout à fait nouveaux.

Redressement et soins spéciaux pour les enfants.

Il est toujours délivré sur facture une garantie du travail.

Aurificateur spécialiste ; prothèse en tous systèmes ; célérité et discrétion.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Transport à demi-tarif des ouvriers vendangeurs

ALLANT FAIRE LA VENDANGE DANS DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS VINICOLES PENDANT LA CAMPAGNE DE 1902

Une réduction de 50 0/0 sur le prix des places de 3^e classe au Tarif général sera accordée aux ouvriers vendangeurs se rendant, pour les vendanges, d'une gare quelconque du réseau d'Orléans située dans les départements ci-après à une gare quelconque du même réseau située dans ces mêmes départements.

Charente, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn, Corrèze, Haute-Vienne.

Pour bénéficier de cette réduction, les ouvriers vendangeurs devront voyager par groupe de cinq au moins à l'aller et au retour et effectuer sur le dit réseau un parcours de 50 kilomètres au minimum (soit 100 kilomètres aller et retour).

Ils devront être porteurs d'un certificat du Maire de leur commune constatant leur qualité d'ouvriers journaliers allant faire la vendange ; sur la présentation de ce certificat, ils paieront place entière à l'aller et le même certificat servira de billet pour effectuer gratuitement le voyage de retour à la condition qu'il soit visé par le Maire de la commune et qu'il constate qu'ils ont été occupés aux travaux de la vendange.

Cette réduction sera accordée, pour l'aller, du 10 Septembre au 10 Octobre inclus ; le retour devra s'effectuer dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours et dont le maximum sera d'un mois.

Billets de libre circulation pour les plages de Bretagne

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursions

sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans délivre chaque année, du samedi, veille de la fête des Rameaux, au 31 octobre inclusivement, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1^o Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de Savenay : première classe, 100 fr. — Deuxième classe, 75 fr.

2^o Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de Savenay. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres : première classe, de 0.1344. — Deuxième classe, de 0.09072.

Billets. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1^{er}, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du Croisic et de Guérande à Châteauneuf et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2^{me}, à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3^{me}, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04x0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz), aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

gras, 850 à 1,000 fr. ; veaux d'attelage, 350 à 550 fr., le tout la paire.

Moutons gras, 0 fr. 65 à 0 fr. 70 le kilo ; moutons pour l'élevage, 25 à 35 fr. la pièce.

Porcs gras, 48 à 50 fr. les 50 kilos.

Œufs, 0,70 la douzaine.

Fromages du pays, 0,90 la douzaine.

Volaille jeune, 0 fr. 55 à 0,60 ; volaille vieille, 0,45 à 0,50 ; canards, 0,45 à 0,50, le tout le demi-kilo ; pigeons gras, 1,20 ; petits, 0,60 la paire.

Blé, 19 fr. ; seigle, 14 fr. ; maïs, 9,50 ; orge, 10,25 ; haricots blancs, 22 fr. ; pommes de terre, 5 fr., le tout l'hectolitre.

Noix, 18 fr. ; châtaignes, 7 fr l'hectolitre.

Lièvres, 4,50 à 6 fr. ; perdreaux gris, 1,25 ; perdreaux rouges, 1,50 à 1,75 ; lapins, 1,50 à 1,75 ; caillies, 0,40 à 0,45, le tout la pièce.

Laine blanche, non lavée, 0,50 à 0,55 ; laine noire non lavée, 0,60 à 0,70 le demi-kilo.

LABASTIDE-MURAT. — Foire du 15 octobre. — Notre foire avait attiré beaucoup de monde ; nos foirails étaient bondés et il s'y est traité beaucoup d'affaires avec maintien dans les prix.

Mercuriale de la Halle.

Blé, les 80 litres, 14 à 16 fr. ; avoine, 5 fr. 50 à 6 fr. ; fèves, 12 fr. à 12 fr. 50 ; vesces, 11 fr. 75 à 12 fr. 25 ; pommes de terre, 3 fr. 50 à 4 fr.

Œufs, 80 à 90 c. la douzaine ; poulets, 80 c. le demi-kilo ; canards, 50 c. le demi-kilo ; lapins, 40 c. le demi-kilo.

ILS NE GARDENT PAS LEUR SECRET

Deux hommes sont morts récemment dont la mémoire restera à jamais gravée dans le souvenir de nos lecteurs : Deux Français, disons-le avec un légitime orgueil. Pasteur et Chevreul ont fait plus pour la gloire de leur pays et pour le bien de l'humanité que tous les conquérants du monde entier. Simplement, sans aucun profit, ils ont livré le secret de leurs découvertes, pensant que la nature ne le leur avait livré à eux-mêmes que pour en faire bénéficier leurs semblables.

Il est d'autres savants, modestes, trop peu connus même, qui dans un pareil esprit de désintéressement accomplissent une aussi noble tâche. Les résultats de leurs travaux sont également admirables et leur nom mérite le même respect que celui des illustres génies auxquels nous venons de rendre hommage. Nous ne sommes pas d'ailleurs seuls de cet avis ainsi que le prouve la lettre suivante :

« Je vous prie de donner à mon témoignage la plus grande publicité possible. J'ai longtemps mené une existence des plus misérables. Pendant des années, j'ai souffert d'une maladie d'estomac que rien ne pouvait enrayer ; je ne digérais que très péniblement, j'avais des migraines atroces, des palpitations de cœur et des points très douloureux dans les côtés et dans les reins. J'étais privé de sommeil et me trouvais aussi très incommodé par une constipation des plus tenaces. J'étais fort affligé de voir qu'aucun remède n'arrivait à me soulager et que je déprimais de jour en jour, quand j'eus, il y a un an, l'heureuse chance de trouver dans un petit livre, la description d'une découverte faite en Amérique par la Communauté religieuse des Shakers. S'appuyant sur la théorie développée par les plus hautes sommités médicales et qui consiste à établir que la dyspepsie ou indigestion chronique ou mieux encore, l'assimilation imparfaite des

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING
(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE
ALTESSE

III
Les tours de Tregenna

— Tiens ! dit Wyatt, c'était Tregenna ; il s'est rencontré là comme un héros de mélodrame qu'on suppose aux antipodes et qui apparaît au moment où l'on s'y attend le moins. Je le prenais pour un marin, un capitaine de navire marchand ou quelque chose d'analogue. Son arrivée ici serait-elle pour quelque chose dans la fuite de Londres de la petite Clive.

Le jeune baronnet, de plus en plus mécontent, quitta la salle de l'hôtel.

Et quoi ? c'était donc là la jeune fille qu'il venait épouser.

Une coquette qui captivait les hommes seulement pour avoir le plaisir de les refuser, et qui les envoyait à leur perte, comme venait

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

de le dire ce freluquet parfumé... une belle et fatale Circé, née seulement pour commettre des méfaits sur terre.

— J'irai la trouver et j'en jugerai par moi-même, pensait-il avec tristesse. La promesse que j'ai faite à mon père m'y oblige ; mais jamais une coquette endurcie ne sera ma femme. Si je retrouve lady Cecil Clive telle que je l'imagine, je quitterai de nouveau l'Angleterre d'ici huit jours, et j'irai parcourir encore une fois les plaines du Texas et faire la chasse aux buffles et aux Indiens. Et Tregenna passera au plus proche de mes parents plutôt qu'on puisse dire un jour qu'Arthur a épousé une femme du monde et qui n'est qu'une femme du monde et rien de plus. Avec quelle légèreté ces impertinents avaient son nom sur leurs lèvres ! Et mon pauvre père qui la croyait un ange, parce qu'elle en avait la figure ! Il a y de quoi me faire renoncer à jamais au beau sexe.

IV
A Scarswood

A une heure avancée de l'après-midi de ce beau jour de juin, à l'heure même où sir Arthur Tregenna prêtait l'oreille au discours de Wyatt et de son compagnon, dans la salle de l'hôtel, lady Dangerfield, son oncle, sa cousine, sa gouvernante, ses serviteurs, etc., le tout formant une imposante procession, arrivaient de Londres à Scarswood-Park.

Scarswood !... Il était toujours beau, avec ses tourelles, ses parcs, ses arbres séculaires, ses pelouses, ses étangs, toutes ses merveilles

enfin.

Les jardiniers, aux ordres de milady, avaient correctement accompli leur tâche ; d'ailleurs, les plantes garnissant les parterres, les fleurs des tropiques, les bosquets de myrtes, les corbeilles de résédas, de roses et de géraniums, faisaient de Scarswood comme un moderne Eden.

— Quelle charmante et magnifique résidence, toute vieille qu'elle est ! s'écria Cecil ; et tu oses dire, Charlotte, que ce séjour est aussi triste que la mort, aussi désert que la tombe ! C'était la première visite que Cecil rendait à cette demeure héréditaire du riche époux de sa cousine, et, au fond de son cœur, la belle patricienne de Londres aimait la campagne à la folie.

Lady Dangerfield regardait autour d'elle avec un petit air d'aigreur.

— C'était ainsi, cela dure encore et cela durera toujours, si je ne mets ordre. Pourquoi la saison de Londres ne dure-t-elle pas toujours ? J'aime la vie des champs... en peinture. Dans la vie réelle, il me faut Belgrave d'un bout de l'année à l'autre.

— Avec les bals, les soirées, les opéras, les salons et les promenades en voiture se succédant d'une manière fatigante, bête ! Tu es douée, Charlotte, d'une étonnante vitalité ; tu supportes tout cela sans t'en lasser ; mais cependant, si tu n'avais pas de temps en temps, quelques petits moments de repos pour te donner le temps de respirer, tu ne tarderais pas à succomber à la tâche. Quand à moi, ce qu'il me faudrait, c'est six semaines de Lon-

dres, si tu veux, quatre de Paris et passer le reste du temps dans un vieux séjour de province pareil à celui-ci, une demi-douzaine de personnes que j'aime autour de moi, des voisins à visiter et ne plus avoir à penser à madame Grundy !

— C'est parfait, ma chère, tu auras tout cela et bien d'autres choses encore quand tu seras lady Tregenna. Les tours de Tregenna sont aussi vieilles que Scarswood et deux fois plus champêtres. N'est-ce pas mon seigneur et maître que j'aperçois sur le perron ? En vérité, il se ratatine et vieillit de jour en jour ! Ah ! j'aperçois Pearl et Pansy qui descendent en courant les escaliers comme de petites sauvages.

— Mademoiselle Herncastle, que pensez-vous de votre future résidence et de vos futures élèves ?

La gouvernante, qui était chargée du gros et des king-charles de milady, occupait une troisième place dans la voiture qui conduisait les deux cousines.

Le comte avait laissé les dames y monter seules à la station du chemin de fer, où on était venu les prendre.

Mademoiselle Herncastle avait déjà promené ses grands yeux placides sur toutes choses, et elle répondit d'une voix sans émotion :

— C'est une admirable résidence, milady ; mais j'avais déjà vu Scarswood.

(A suivre)

LE PAYS
DES
CHIMÈRES

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNÉDICT-HENRY REVOIL

XXXII

La délivrance

— Nous allons, M. Jean et moi, faire en sorte de vous sortir de ce désert maudit. Oui ! oui ! nous vous porterons tant que votre cœur battra dans votre poitrine. Allons ! M. Jean. Les moments sont précieux.

En avant ! en avant !
Victor eut beau protester, on le plaça sur la litière, la moindre secousse le faisait crier, mais ses amis faisaient en sorte de porter sans remuer ; ils avançaient à grands pas et eurent bientôt traversé la forêt. On eut dit qu'ils étaient poursuivis par des ennemis tant ils allaient vite.

Chaque fois que les amis de Victor se reposaient celui-ci les suppliait en agitant les mains, de le laisser là et de fuir tout seuls.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas des traités avec l'Agence Havas.

Il leur disait que les soubresauts de la litière lui faisaient éprouver des souffrances terribles. Mais ils n'écoutaient point ses récriminations.

Lorsqu'ils eurent ainsi franchi deux lieues et qu'ils eurent atteint la bordure d'une vaste plaine le pauvre Victor leur dit encore à mots entrecoupés par des hoquets.

— Vous me torturez sans pitié. Arrêtez ! je vous le demande en grâce, ou je meurs.

Les deux camarades posèrent la litière sur le sol.

Victor ajouta alors ces paroles :

— Otez-moi de dessus ces morceaux de bois. Je n'en puis plus, ô mes amis ! Ne soyez pas cruels. Laissez-moi mourir doucement, sans trop souffrir.

Creps poussa un rugissement de désespoir.

— Nous sommes sans moyens de sauver notre ami ! Hélas ! ce désert sera notre tombeau à tous les trois ! soit ! nous mourrons ensemble, disait-il.

A ce même moment Donatus se leva en s'écriant :

— Qu'est-ce que c'est ? N'entendez-vous pas ? Chut, plus un mot. Je ne me trompe point. Des clochettes, des grelots de mulets qui sonnent dans le lointain. Dieu soit loué ! nous allons être sauvés.

Rapide comme la flèche, Donatus s'était mis à courir et avait disparu dans le fourré.

Le brave garçon se dirigeait du côté où le bruit venait : il aperçut bientôt à un demi-mille de distance un convoi de cinquante mulets environ qui s'avancait dans leur direc-

tion.

Il courut encore et, parvenu devant le premier animal du convoi, il se mit à genoux en levant ses mains suppliantes et s'adressa au premier arriero à qui il demanda aide et secours, en cinq ou six langues, que ni lui, ni ses camarades, accourant à son appel, ne pouvaient comprendre.

Ces gens-là le prenaient pour un fou. Les uns eurent pitié de lui, les autres s'en moquèrent.

On avait formé un cercle autour de Donatus et le brave garçon s'efforçait de faire comprendre par des gestes ce qu'il demandait à ce monde-là.

Tout à coup un jeune homme qui boitait, s'approcha du groupe et, après avoir examiné attentivement le bon Kuik, se jeta à son cou et l'embrassa tendrement.

— Quel bonheur s'écria Donatus. John Miller, l'Anglais ! c'est la Providence qui vous a envoyé sur notre route. Celui qui vous a sauvé la vie, Victor Roseman, est à la veille de mourir, là, près d'ici, derrière cette colline, vers votre droite, venez ! venez ! Vous pouvez peut-être sauver notre ami.

John Miller appela un vieux serviteur et échangea avec lui quelques paroles rapides. Puis il donna des ordres à tous ceux qui l'entouraient ; ils suivirent Donatus à travers la plaine.

Tout le convoi de mulets et de mules prit la même direction.

Parvenu au pied de la colline indiquée par Kuik, celui-ci se mit à crier de toutes ses

forces.

— Hurrah ! Hurrah ! Nous sommes sauvés. C'est notre ami John Miller.

Creps vint, en toute hâte, presser les mains de ce sauveur inespéré tandis que celui-ci s'agenouillait près du pauvre Victor et lui affirmait qu'il allait le rendre à la vie. Il amenait avec lui, disait-il, un vieux Mexicain qui connaissait toutes les maladies du pays Californien et pouvait administrer des remèdes efficaces.

Cet homme se tenait debout devant le malade, entouré de dix de ses camarades et de quatre mulets.

— Allons, Pablo, lui dit John Miller. Examinez avec une attention scrupuleuse mon ami que voici. Si vous le tirez d'affaire, je vous donnerai cent piastres de récompense.

Celui que John avait appelé Pablo, se baissa et regarda Victor avec la plus grande sollicitude.

— C'est étrange, murmura-t-il, en secouant la tête. Je ne comprends pas cette maladie. Peut-être, Monsieur, qui parle anglais, va-t-il m'expliquer l'origine de cette indisposition grave, et m'apprendre depuis combien de temps elle a commencé à se développer.

Creps raconta au senior Pablo tout ce qui s'était passé dans la vallée maudite, il lui dit aussi à quel travail herculéen, lui et ses amis s'étaient livrés, et enfin il n'oublia pas le plongeon fait dans le trou aux eaux glacées.

(A suivre).

PHARMACIE MODERNE

J. Fournié

Pharmacien-Chimiste

CAHORS — PLACE DU MARCHÉ — CAHORS

DROGUERIE, SPÉCIALITÉS

TISANE DES CHARTREUX

LES DÉSESPÉRÉS DE LA VIE. Un homme de 50 ans vient de se suicider en se pendant dans sa chambre. Sur sa table on trouva un billet ainsi conçu : « Je suis las de souffrir et je mets fin à mes jours. » Ce désespéré de la vie, avant de mettre à exécution son fatal projet, avait essayé sans doute de se guérir, s'il avait eu le bonheur de voir sur le Journal l'annonce des cures merveilleuses opérées par la Tisane des Chartreux, dans toutes les maladies réputées jusqu'ici comme incurables, il serait aujourd'hui en pleine santé et très heureux de vivre. Vous tous qui souffrez, qui êtes malades ou désespérés, essayez la Tisane des Chartreux, elle vous guérira certainement. Ce précieux remède est en vente au prix de 4 fr.

ÉTUDE DE

M^e FRANCK CHATONET

AVOUÉ A CAHORS

5, RUE FÉNELON

Succ^e de M^e DUPUY et LACOSSE

VENTE

au tribunal civil de Cahors par devant Monsieur FIEUZAL, juge commissaire, le MERCREDI VINGT-DEUX OCTOBRE mil neuf cent deux,

D'une entière propriété sise communes de CRAYSSAC et de CATUS, dépendant de la succession vacante de Monsieur Jean-Baptiste PONTIÉ, quand vivait propriétaire à Crayssac.

La vente aura lieu en quatorze lots sur les mises à prix suivantes :

- Premier lot, mise à prix 1.500 fr.
- Deuxième lot, mise à prix 500 —
- Troisième lot, mise à prix 500 —
- Quatrième lot, mise à prix 50 —
- Cinquième lot, mise à prix 800 —
- Sixième lot, mise à prix 1.000 —
- Septième lot, mise à prix 1.000 —
- Huitième lot, mise à prix 200 —
- Nuvième lot, mise à prix 2.000 —
- Dixième lot, mise à prix 10 —
- Ouzième lot, mise à prix 100 —
- Douzième lot, mise à prix 10 —
- Treizième lot, mise à prix 2.000 —
- Quatorzième lot, mise à prix 100 —

Total des mises à prix... **9.870 f.**

En vertu des dispositions du jugement ordonnant la vente, Monsieur le juge commissaire pourra, faute d'enchères, baisser les mises à prix.

Après l'adjudication partielle de chaque lot, le premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième,

sixième, septième, huitième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième lots seront blottés et remis en vente en un seul lot sur la mise à prix formée par le total des prix d'adjudication. S'il ne survient pas d'enchères les adjudications partielles seront maintenues.

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la vente devront être payés par les adjudicataires, en sus de leur prix, dans les dix jours de la vente et au marc le franc des prix d'adjudication.

Dans le cas où l'un quelconque des lots ne serait pas adjugé, les frais seront payés par les adjudicataires des autres lots et au marc le franc des prix des lots adjugés.

Pour extrait certifié sincère, Cahors le 3 octobre 1902

L'avoué poursuivant :
F. CHATONET.

Pour plus amples renseignements s'adresser à M^e CHATONET, avoué poursuivant, en son étude sus-indiquée, ou à Monsieur MEGES, commis greffier, curateur à la succession vacante du dit Pontié.

ÉTUDE DE

M^e FRANCK CHATONET

AVOUÉ A CAHORS

5, RUE FÉNELON

Succ^e de M^e DUPUY et LACOSSE

VENTE

Au tribunal civil de Cahors par devant Monsieur Fieuzal, juge commissaire, le MERCREDI, VINGT-NEUF OCTOBRE mil neuf cent deux, à une heure de relevée,

D'une propriété, sise sur le territoire de la commune de Labastide-du-Vert, dépendant de la succession bénéficiaire de Monsieur GUILLAUME BOUDY, quand vivait propriétaire, demeurant en dernier lieu à Sainte-Marguerite, commune de Larroques-Arcs.

La vente aura lieu en neuf lots sur les mises à prix suivantes :

- Premier lot, mise à prix... 2,000 fr.
- Deuxième lot, mise à prix... 50 —
- Troisième lot, mise à prix... 50 —
- Quatrième lot, mise à prix... 3,000 —
- Cinquième lot, mise à prix... 50 —
- Sixième lot, mise à prix... 150 —
- Septième lot, mise à prix... 600 —
- Huitième lot, mise à prix... 1,500 —
- Neuvième lot, mise à prix... 1,000 —

Total des mises à prix :
huit mille quatre cents francs, ci, 8,400 f.

Conformément aux dispositions du jugement ordonnant la vente, Monsieur le juge-commissaire pourra à défaut d'enchères, baisser les mises à prix.

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la vente devront être payés par les adjudicataires, en sus de leur prix, dans les dix jours de la vente et au marc le franc des prix d'adjudication.

Dans le cas où l'un quelconque des lots ne serait pas adjugé, les frais de vente devront être payés par les adjudicataires des autres lots et au marc le franc des prix des lots adjugés.

Pours extrait certifié sincère, Cahors, le 10 octobre 1902.

L'avoué poursuivant,
F. CHATONET.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e CHATONET, avoué poursuivant, en son Etude sus-indiquée.

Tribunal de commerce de Cahors

Las créanciers vérifiés et affirmés de la faillite de sieur BUGÈS, marchand de chaussures demeurant à Cahors, sont invités à se rendre le **lundi 20 octobre 1902**, à 3 heures du soir, salle d'audience du Tribunal pour reprendre la délibération sur le concordat proposé à ses créanciers par le dit BUGÈS et, au cas de rejet des propositions concordataires du failli, donner leur avis sur le maintien ou le remplacement du syndic.

Le Greffier,
A. POULVEREL.

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 16 octobre 1902.

V^{ss} Nacla : Chronique. — Georges Courteline : Un mal de gorge. — Théodore Cahu et Louis Forest : Vers la Paix (suite). — M^{ss} Stanislas Meunier : La Voisine (suite). — Paul de Séman : Merveilleuses aventures de Dache (suite). — Charles Mérouvel : Bâtards (suite). — Le Comte Léon Tolstoï : Anna Karénina (suite). — Félicien Nacla : La collection pratique (suite). — Petite correspondance.

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire, Paris, Sommaire du numéro 2377 du 18 octobre 1902.

Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Les grèves dans les centres miniers : Dans le Pas-de-Calais. — Ronde de Grévistes la nuit. — Syndicat des Houillères de France. — Syndicat des mineurs de Lens. — Le Quartier général des troupes. — Usine gardée. — Le 19^e Chasseurs en reconnaissance. — A la gare de Lens. Arrivée des Généraux Boërs à Paris. Le Président Loubet à Valence. — Pose de la première pierre du septième pont sur le Rhône.

Concours de jonets : Les Poupées primées.

Catastrophe du ballon dirigeable Le Bradsky : Le Ballon dans l'Atelier Lachambre. — La carcasse de la nacelle après la chute à Saint-Denis. — M. et M^{me} de Bradsky. — M. Morin.

Chez le sculpteur Antonin Mercier : Albert Lambert pose pour la statue d'Alfred de Musset. — M. Van Dyck, dans le rôle de « Tamnhauser ». — M^{me} Sarah-Bernhardt à Berlin.

Extrême-Orient : Le Vice-Roi de Tien-Tsin. — Les habitants de Séoul arrêtés devant le topographe des tramways.

Fête de Chipka : Arrivée du prince Ferdinand et du Grand-Duc Nicolas. — Les vétérans de la guerre. — Route de Chipka à Gobrovo. — Mœuvres Bulgares sur le terrain de la bataille. — Le Comte Ignatieff à Sofia.

Coutumes populaires italiennes : Les Vendanges dans la Pouille.

Le Gouverneur du Liban. — Un mariage Chinois. — Course de côte à Gaillon. — Le Record du rail. — Sanglants conflits dans l'Ouest des Etats-Unis. — Carte du Bassin houiller.

Roman illustré : L'Enjeu du Bonheur, par M. Poncevez.

Le numéro : 50 centimes.

LA NATURE. Revue des sciences illustrées, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, (Maison et Cie, éditeurs 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n^o 1534 du 18 Octobre 1902.

Attelage automatique des wagons, par G. Chalmers. — La station transatlantique Marconi, au cap Breton, par Emile Guarini. — La comète, par Henri de Parville. — La poularde de Bresse, par J. Corcelle. — Mines de boracite, par P. de M. — Le langage des alchimistes, par L. L. — Poudre de lait, par D. B. — Le potto de Bosman, par E. Onstale. — Alternateurs de 10,000 chevaux de l'usine canadienne du Niagara, par L. R. — La noctuelle du frêne, par A. Aimé. — Le nouveau transatlantique géant, par D. B. — Le caroubier et ses fruits, par Albert Vilcoq. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 18 octobre 1902, par Ch. Villedieu. — Nouvelle jumelle pliante, par J. Durand.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1559^e livraison (18 Octobre 1902).

Nini la Fauvette, par Ernest Daudet. — Les Timbres-poste. — L'Utilisation industrielle du Soleil. — Les Vignobles d'Angleterre, par L. Viator. — Le petit Lèveillé, par Albert Gim. — Les Espèces d'animaux qui disparaissent, par Daniel Bellet.

Abonnements : France : Un an, 20 fr. six mois 10 fr. Union Postale, un an, 22 fr. Six mois, 11 fr.

Le numéro : 40 centimes.

Hachette et Cie, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

LE VÉRITABLE
EXTRAIT DE VIANDE
LIEBIG
est un
PUR JUS DE VIANDE DE BŒUF
TRÈS CONCENTRÉ
dont l'utilité dans la Cuisine
journalière est incontestable.
SE VEND CHEZ TOUS LES ÉPICIERS ET
MARCHANDS DE COMESTIBLES.

Le propriétaire-gérant : A. COUÉSANT.